

AMBULANCES MARSEILLE 13
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 8.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 14 BOULEVARD GANAY
13009 MARSEILLE
RCS MARSEILLE 488 923 848

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille Vingt Quatre et les jours et mois susdits, la société SARL HOLDING MASSILIA 13, Associée unique représentée par Monsieur Serge PLANQUES, ce dernier intervenant également en sa qualité de gérant de la société AMBULANCES MARSEILLE 13, a pris les décisions suivantes :

RESOLUTION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant et du rapport de Monsieur Bruno FIOL, Commissaire aux Comptes, établi conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 à L. 225-245 et L. 227-3 dudit Code, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, sa dénomination, son objet et son siège social, restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 8.000 euros.

RESOLUTION SUR L'ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Associé Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

RESOLUTION SUR LA NOMINATION D'UN PRESIDENT

L'Associé Unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la société pour une durée indéterminée à compter de ce jour, Monsieur Serge PLANQUES, ancien Gérant de la société.

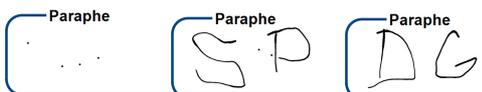
Le Président déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, dont rien ne lui interdit l'exercice.

Le Président aura pour l'exercice de ses fonctions, tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts aux décisions collectives des associés.

RESOLUTION SUR LA NOMINATION DE DIRECTEURS GENERAUX

L'Associé Unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Directeurs Généraux de la société pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

Paraphe Paraphe Paraphe



- Monsieur Maxime TALLE, né le 21 novembre 1988 à VICHY (03), demeurant 3 chemin des Gabrielles, 13600 CEYRESTE
- Monsieur Gilles DALEST, né le 29 MAI 1984 à MARSEILLE (13), demeurant 51 rue du docteur Léon Perrin, Groupe BUREL, 13014 MARSEILLE

Chacun des Directeurs Généraux a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, dont rien ne lui interdit l'exercice.

Chacun des Directeurs Généraux aura pour l'exercice de ses fonctions, tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts aux décisions collectives des associés.

RESOLUTION SUR LA DUREE DE L'EXERCICE EN COURS

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

RESOLUTION SUR LA CONSTATATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

RESOLUTION SUR LES POUVOIRS

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée et le présent procès-verbal a été établi, clos et signé par la gérance et l'Associé Unique.

Le Gérant

M. Serge PLANQUES

DocuSigned by:

F99E09871FD9470...

M. Gilles DALEST

Signé par :

9DDA9897DBEE413...

Pour la SARL HOLDING MASSILIA 13

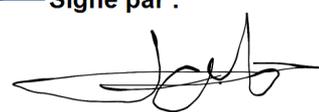
Le Gérant

M. Serge PLANQUES

DocuSigned by:

F99E09871FD9470...

M. Maxime TALLE

Signé par :

730CCB3C2BD341E...